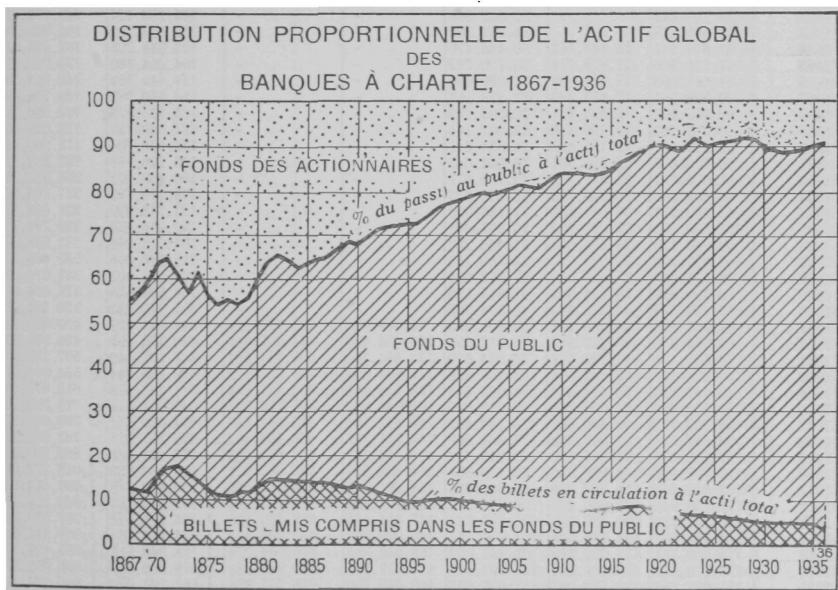


## Sous-section 2.—Statistiques combinées des banques à charte.

Le tableau 10 présente un exposé rétrospectif de la situation des banques depuis la Confédération. Dans le but de mettre plus de clarté dans cet exposé, le passif des banques est envisagé sous deux aspects distincts: envers les actionnaires et envers le public, seul celui-ci étant considéré lorsqu'il s'agit de déterminer la position financière d'une banque. L'actif est divisé en quatre catégories; au total formé de ces derniers, on ajoute l'actif non classifié. Il importe d'attirer l'attention sur l'accroissement proportionnel du capital et du fonds de réserve; le graphique ci-après illustre l'accroissement considérable de la proportion du passif envers le public, par rapport au total du passif et l'augmentation graduelle du rapport du passif envers le public au total de l'actif. La diminution des billets en circulation comparativement au passif envers le public est une autre caractéristique de l'évolution bancaire de ces derniers temps. Le portefeuille de titres fédéraux, provinciaux et municipaux n'avait relativement que peu d'importance avant la Grande-Guerre.



(Fin des renvois du tableau 8.)

<sup>7</sup> Tel qu'indiqué, les droits des détenteurs de billets ont été pleinement sauvegardés. Un privilège de la province de Colombie Britannique s'élevant à environ \$103,000 a été réglé pour \$65,000, à condition que la province fût comptée parmi les créanciers ordinaires pour le reste lorsque lesdits créanciers auraient touché un dividende de 25 p.c. Toutefois, l'actif ne rapporta qu'une somme permettant de payer un premier et dernier dividende de 7½ p.c. aux déposants et aux autres créanciers ordinaires, et après déduction de compensations, etc., le liquidateur estima à \$279,000 la perte de ces créanciers, à part la perte de \$38,000 subie par la province de la Colombie Britannique, soit un total de \$317,000.

<sup>8</sup> Un dividende provisoire de 25 p.c. fut payé par le liquidateur en décembre 1923, et l'on espérait qu'en maintenant l'actif intact on pourrait peut-être distribuer de 10 à 12 p.c. de plus. Mais la liquidation s'est ressentie des effets de la crise économique et le montant du dividende additionnel, s'il en est, dépendra entièrement des événements futurs. Le gouvernement du Canada, après enquête par une Commission royale chargée de déterminer les causes de cette faillite et d'en fixer la responsabilité, a accordé une compensation de 35 p.c. à certaines catégories de créanciers, c'est-à-dire à tous les particuliers dont les créances étaient inférieures à \$500 ainsi qu'aux personnes ayant de plus fortes créances qui, après enquête, ont été reconnues comme ayant été mises dans la gêne par suite de cette faillite. Cette indemnité a entraîné une dépense d'environ \$3,460,000.